

ORDRE DU JOUR

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

M. Alain SIMONET - M. Michel SERVANTIE - Mme Maryse CHARBONNEL - M. Bernard REYNAL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Bernard LARBRE - M. Christian LOUIS - Mme Chantal CONTAMIN - M. Dominique CAYRE - Mme Ghislaine DUBOST - M. Jean-Pierre LARIBE - Mme Yolande BELGACEM - Mme Lucile BIGAND - M. Jean-Paul DUMAS - M. Georges LEYMAT - M. Jean-Marie BLAVIGNAC - Mme Elisabeth ARRESTIER - Mme Paulette FENDER - M. Michel CHARLOT - Mme Marie-Claude PECOUYOU - M. Gérard LAVASTROU - M. Christian DERACHINOIS - M. Éric GALINON - M. Jean-Louis MONTEIL - Mme Lucie BARRADE - M. Jean-Pierre SERRUT - M. Christophe LISSAJOUX - M. Christophe CARON - Mme Marie-Laure LEGER - M. Christian LASSALLE - M. Laurent BOISSARIE - M. Yves POUCHOU - M. Dominique PERRIER - Mme Geneviève SOURSAC - M. Olivier LAPORTE - M. Éric CISCARD - M. Jean-Claude PAUTY - M. Laurent PUYJALON - Mme Roselyne POUJADE

Etaient présents les conseillers suppléants suivants : M. Gabriel LAFFAIRE - Mme Sylvie JAYLE - M. Claude JUGIE -

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : M. Georges SEGUY par M. Dominique CAYRE - Mme Christine CARBONNEIL par Mme Lucile BIGAND - Mme Nathalie DURANTON par M. Jean-Louis MONTEIL - Mme Suzanne MEUNIER par M. Laurent BOISSARIE

Etaient excusés : M. Jean-Michel MONTEIL - M. Frédéric VERGNE - M. Pascal COSTE - M. André DELPY - M. Yohan LAVAL - Mme Marie-Thérèse SCHULLER

EN COURS DE SÉANCE :

- Sortie de la salle de réunion de Monsieur le Président Alain SIMONET pour le vote du compte administratif du budget principal (délibération 2020-36)
- M. Jean-Pierre SERRUT a été nommé secrétaire.
- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS : néant**
- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2020 : néant**

- **GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**

M. Alain SIMONET et M. Samuel DRONEAU rendent compte de la réunion du 19 février 2020 tenue à la DDT relative à l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Vézère et de la Corrèze. (Voir document en annexe)

A l'issue de cette réunion, le deuxième scénario est apparu comme celui qui sera certainement retenu.

DELIBERATION N°2020-35 : COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 42
Représentés : 4
Votants : 46

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-36 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Dominique CAYRE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Alain SIMONET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		653 944,88	515 634,11		515 634,11	653 944,88
Opération de l'exercice	5 250 308,52	5 712 805,20	2 817 410,35	2 521 818,84	8 067 718,87	8 234 624,04
Résultat de l'exercice		462 496,68	295 591,51			166 905,17
Totaux	5 250 308,52	6 366 750,08	3 333 044,46	2 521 818,84	8 583 352,98	8 888 568,92
Résultat à la clôture de l'exercice		1 116 441,56	811 225,62			305 215,94
Restes à réaliser			2 151 137,26	2 538 596,24	2 151 137,26	2 538 596,24
Solde des restes à réaliser				387 458,98		387 458,98
Totaux cumulés	5 250 308,52	6 366 750,08	5 484 181,72	5 060 415,08	10 734 490,24	11 427 165,16
Résultats définitifs		1 116 441,56	423 766,64			692 674,92

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 41
Représentés : 4
Votants : 45

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-37 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Alain SIMONET, Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2019 et du Compte de Gestion du Receveur, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) 653 944,88
Résultat d'investissement antérieur reporté -515 634,11

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.19

Solde d'exécution de l'exercice -295 591,51
Solde d'exécution cumulé (001) -811 225,62

Restes à réaliser au 31.12.19

Dépenses d'investissement 2 151 137,26
Recettes d'investissement 2 538 596,24
Solde 387 458,98

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.19

Rappel du solde d'exécution cumulé	-811 225,62
Rappel du soldes des restes à réaliser	387 458,98
Besoin de financement total	423 766,64

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	462 496,68
Résultat antérieur	653 944,88
Total à affecter	1 116 441,56

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation, comme suit :

AFFECTATION

1- Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (Crédit du compte 1068 sur BP 2020)	423 766,64
2- Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur BP 2020)	---
3- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 (Ligne 002 du BP 2020) (si négatif pas d'affectation)	692 674,92
Total	1 116 441,56

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 42
Représentés : 4
Votants : 46

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-38 : RH : CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT DE MAITRISE

M. le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, sur proposition de la commission Ressources humaines, réunie le 19 février 2020 et afin de répondre aux nécessités des services techniques, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Technique : Cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux :

- Grade d'Agent de maîtrise

- Création à compter du 1^{er} avril 2020 :

- ✓ De 1 emploi d'Agent de maîtrise à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires en vue d'assurer les missions d'Agent polyvalent de restauration, repas cantines scolaires au sein du service technique,
- ✓ De 1 emploi d'Agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en vue d'assurer les missions d'Agent polyvalent des services techniques.

La Communauté de Communes saisira le Comité Technique afin de pouvoir supprimer les emplois détenus par les agents bénéficiant de la promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise. Cela fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N°2018-59 en date du 4 avril 2018,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois :

- N° 2018-66 et 2018-68 en date du 22 mai 2018,
- N° 2018-80 du 26 juillet 2018,
- N° 2019-65, 2019-66, 2019-67 et 2019-68 du 4 avril 2019,

- N° 2019-94 du 10 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 25 juin 2019,

Vu l'arrêté n° 2019-145 du Centre de Gestion de la Corrèze portant liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE CRÉER à compter du 1^{er} avril 2020 :**
- ✓ **1 emploi d'Agent de maîtrise à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires**
- ✓ **1 emploi d'Agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2020**
- **DE PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.**

DELIBERATION N°2020-39 : RH : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, sur proposition de la commission Ressources humaines, réunie le 19 février 2020, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative : Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux :

- Grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

- Création à compter du 1^{er} mars 2020 :
 - ✓ De 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La Communauté de Communes saisira le Comité Technique afin de pouvoir supprimer l'emploi de rédacteur détenu par l'agent bénéficiant de l'avancement de grade. Cela fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant la délibération N° 2017-115 du 23 mars 2017 déterminant les ratios (taux de promotion) pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N°2018-59 en date du 4 avril 2018,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois :

- N° 2018-66 et 2018-68 en date du 22 mai 2018,
- N° 2018-80 du 26 juillet 2018,
- N° 2019-65, 2019-66, 2019-67 et 2019-68 du 4 avril 2019,
- N° 2019-94 du 10 octobre 2019,

Considérant le tableau des agents promouvables par avancement de grade en 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE CRÉER : 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2020**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2020**
- **DE PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.**

DELIBERATION N°2020-40 : RH - EMPLOIS SAISONNIERS SAISON TOURISTIQUE 2020 – PISCINE LA VALANE

M. le Président rappelle que la gestion du camping de la Valane a été mis en délégation de service publique à compter du 15 janvier 2020. Cependant, la Communauté de Communes reste compétente pour assurer la gestion des autres équipements touristiques notamment de la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour :

- ✓ Surveillance des bassins,
- ✓ Entretien des plages, des sanitaires, des vestiaires, des bâtiments et des espaces verts
- ✓ Tenue de la caisse, Accueil des baigneurs,

- **DE RECRUTER directement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2020 répartis de la façon suivante :**

✓ Grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation :

- Préparation de la saison (remise en route de la piscine, entretien des espaces verts et remise en état des bâtiments)
- En saison (entretien des plages de la piscine, entretien ménagers des sanitaires de la piscine et des vestiaires, entretien des bâtiments et des espaces verts)
- Piscine : entretien système de filtration, du système de chauffage entretien des bassins et abords, contrôle de l'eau
- Période de recrutement : du 15 avril 2020 au 03 septembre 2020
- Rémunération définie par rapport au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), soit un indice brut de 350, indice majoré 327

✓ Poste de BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation) relevant de la catégorie hiérarchique B

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps non complet, 28 heures hebdomadaires soit 0.80 ETP (équivalent temps plein)

Affectation : Natation Scolaire

Période de recrutement : du 25 mai 2020 au 30 juin 2020

Ces agents devront être titulaires du Brevet d'État d'éducateur sportif aux activités de la natation (BEESAN)

Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, grade éducateur des activités physiques et sportives, soit un indice brut de 415, indice majoré 369

✓ Poste de BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation) relevant de la catégorie hiérarchique B

Nombre de poste : 2

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation : Saison estivale Piscine en charge de la surveillance des piscines et baignades

Période de recrutement : du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020

Ces agents devront être titulaires du Brevet d'État d'éducateur sportif aux activités de la natation (BEESAN)

Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, grade éducateur des activités physiques et sportives, soit un indice brut de 415, indice majoré 369

✓ Poste de Surveillant de baignade relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation : Saison estivale Piscine, en charge de la surveillance des piscines et baignades

Période de recrutement : du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020

Cet agent devra être titulaire du Brevet d'Etat de Maître-Nageur-Sauveteur ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives qualifiés (APS), soit un indice brut de 353, indice majoré 329

Rémunération définie par rapport au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), soit un indice brut de 348, indice majoré 326

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à payer des heures complémentaires et/ou supplémentaires en cas de nécessité de service ;**
- **DE PREVOIR les crédits correspondants au budget principal ;**
- **DE CHARGER le Président du recrutement des agents et l'habilite à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;**
- **DE DECIDER que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, 2^o alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.**

- **PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) (Voir document en annexe)**

Justine LAVIALLE, chargée de mission PLUi et le Bureau d'études DEJANTE VRD & CONSTRUCTION – SUD-OUEST, mandataire du groupement titulaire du marché, font une présentation à l'assemblée du projet de PADD.

Compte tenu du renouvellement prochain des conseils municipaux, il est convenu que ce projet de PADD sera débattu dans un prochain conseil communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 h.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU 27 FEVRIER 2020**
A 17 heures
Salle polyvalente Versailles
19500 MEYSSAC

ANNEXE N°1 : COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 FEVRIER 2020 A LA DDT RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA VEZERE ET DE LA CORREZE

ANNEXE N°2 : PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PLUi)